

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 6 mai 2013

L'an deux mille treize, le 6 mai, 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sur la convocation qui lui a été adressée le 29 avril 2013, sous la présidence de M. Roger PATENERE.

Étaient présents : Roger PATENERE, Michèle PANNIER, Francis RAVION, Éveline DION, Fabienne BENOIST, Claude MAUROUX, Gilles MASSON, Lionel SIMARD, Yoann SIMARD, Marc JACOB et Alain FAYOLLE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Marie DARGENT à Francis RAVION
Francis BALENGHIEN à Éveline DION
Antoinette REGNAULT à ROGER PATENERE

Secrétaire: Yoann SIMARD

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 29 mars 2013 est approuvé.

Régies de recettes

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'utilité de cette délégation pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir suivant :

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Convention SAFER

Monsieur le Maire présente une convention de surveillance et d'intervention foncière proposée par la SAFER de l'Ile-de-France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de ne pas donner suite.

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	TAUX (en %)
Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	100 %

Le Conseil Municipal,

Adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Travaux église

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les travaux de restauration du Bras Nord du Transept de l'église seront repoussés à 2014 car le Conseil Général a averti trop tardivement que le dossier de demande de subvention établi par l'architecte était incomplet pour être traité en 2013. Il a donc été demandé à cet architecte de faire diligence pour 2014.

Questions diverses :

Rétrocession de la concession cimetièrè CALLANDE

Vu la lettre en date du 18 avril 2013 de Madame Sabine LAINÉ exposant son souhait de rétrocéder à la commune la concession cimetièrè au nom de Monsieur André CALLANDE de 2 m² avec une superposition n° 254, case n° 133 achetée le 17 septembre 1959 pour la somme de 3 500 anciens francs soit 5,34 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte de rétrocéder cette concession dont le montant sera remboursé à Madame Sabine LAINÉ compte 20041 01002 0468602A023 65, Banque Postale, à condition qu'il soit vérifié que Madame Sabine LAINÉ est l'unique héritière et qu'il ne subsiste aucune construction sur l'emplacement au cimetièrè.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 678, autres charges exceptionnelles, provenant de l'article 61522, entretien des bâtiments.

Étude cabinet KLOPFER

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'étude reçue de la GERBE concernant la fusion entre la communauté de communes du Provinois et la GERBE réalisée par le cabinet KLOPFER.

Communauté de commune du Provinois

Madame Michèle PANNIER fait un compte-rendu rapide de la réunion de la communauté de commune du 26 avril 2013.

Peupliers

Monsieur le Maire présente une offre d'achat reçue de la société d'exploitation Rota Jacques concernant un lot de peupliers. Le conseil municipal après en avoir délibéré, considérant cette offre insuffisante, décide de ne pas donner suite et de poursuivre ses recherches.

Parcelles F953 et C215, biens sans maître, acquisition de plein droit par la commune

Monsieur le Maire, expose qu'à l'issue d'une enquête effectuée auprès des divers services compétents, il apparaît que les parcelles F953 et C215 sont des biens immobiliers devenus la propriété de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales située à Saint Maurice (94410), 3 Avenue de Presles. Elles constituent des biens sans maître, et à ce titre, peuvent être acquises de plein droit par la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à acquérir ces biens, en application de la procédure légale d'acquisition de plein droit de biens sans maître issus d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1123-1,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Après avoir entendu en séance l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à acquérir au nom de la commune les parcelles **F953** d'une superficie de 2 a 85 ca et **C215** d'une superficie de 5 a et 55 ca dans le cadre de la procédure légale précitée et à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

Précise que la prise de possession de ces biens par la commune sera constatée par un procès verbal affiché en mairie.

Feu d'artifice

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la commande du feu d'artifice qui sera tiré le 13 juillet 2013, les artificiers communaux agréés devront effectuer une formation de remise à niveau. La date en sera fixée prochainement.

Foot

Vu la demande de l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Provins souhaitant occuper le terrain de football communal plusieurs fois par mois, le Conseil Municipal décide de réserver l'usage de ce terrain au seul football club chalautrier et refuse à l'unanimité.

Lettre anonyme

Lecture est faite par Monsieur le Maire d'une lettre à laquelle il ne pourra être fait aucune réponse puisque l'auteur a jugé bon de rester dans l'anonymat.